

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

**Date de convocation** : 28 octobre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Présents : 13**

**Procurations : 2**

Mme Muriel HARTWICH, donne pouvoir à M. Alain DURIS  
M Thomas REVET, donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés : 2**

**Secrétaire de séance** : Mme Annie DUCOURTIEUX

**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2012 relative au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications électroniques donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les montants plafonds applicables en 2024 pour le calcul de la redevance :

- 64.36 € le km d'artère aérienne
- 48.27 € le km d'artère souterraine
- 32.18 le m<sup>2</sup> emprise au sol
- 

Monsieur Le Maire indique que l'état du patrimoine communal est le suivant :

- Total des artères aériennes : 4.679 km
- Total des artères souterraines : 0.489 km
- Total des emprises au sol : 1.4 m<sup>2</sup>

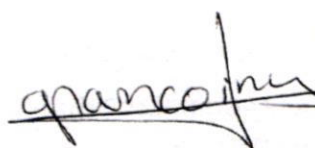

Monsieur Le Maire indique, qu'au regard de ces données, la RODP due au titre de l'année 2024 par les opérateurs de télécommunications s'élève à 369 €.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Fait à Saint-Auvent, le 06 novembre 2024

Le Maire,

**Bruno GRANCOING**